

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **GLYCUT PRO***

*de la société* MONSANTO SAS

*numéro de dossier* n°2019-6225

*Considérant le non renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence GALLUP SUPER 360 (AMM n°2090160) le 29 novembre 2019,*

*Considérant qu'en conséquence, les conditions mentionnées aux articles 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et D253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 29 novembre 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	GLYCUT PRO
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	MONSANTO 16 rue Jean-Marie Leclair 69009 LYON FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	485,8 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 360 g/L de glyphosate)
<b>Numéro d'intrant</b>	649-2018.01
<b>Numéro de permis</b>	2190465
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	29/11/2019
Date limite pour la vente et la distribution	29/05/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	29/11/2020

A Maisons-Alfort le,

**29 NOV. 2019**

**Caroline SEMAILLE**

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)